



Demande / autorisation pour les contributions d'investissement CQP

pour la plantation de plus de cinq arbres par
année de contribution (AFHTI / feuillus)

A remplir par l'exploitant/e :

PID : _____ Nom / prénom : _____

Téléphone : _____ Route : _____

Commune : _____ NPA / lieu : _____

Indications sur la ou les unités d'exploitation :

ID-UdE: _____ ID-UdE: _____

Type de projet :

3.4.2 Arbres fruitiers haute-tige :

3.2.3 Feuillus indigènes :

Plantation de remplacement nombre : _____

Plantation de remplacement nombre : _____

Nouvelle plantation nombre : _____

Nouvelle plantation nombre : _____

La demande doit être assortie d'un plan (vue aérienne) sur lequel sont représentés les arbres prévus avec indication de l'essence (pommier, érable sycomore, etc.).

Nom du/de la conseiller/ère selon liste au verso : _____

Contributions déjà obtenues pour les mesures 3.4.2 et 3.2.3 dans la nouvelle période de projet pour _____
(nombre) arbres.

Remarques : (p. ex. reprise de l'exploitation après 2022) _____

Date : _____ Signature de l'exploitant/e: _____

A remplir par le/la conseiller/ère :

Remarques :

L'unité d'exploitation ne se trouve **pas** sur une surface propice à la préservation de l'alouette des champs
(selon carte de potentiel V17sur Plus)

Décision du/de la conseiller/ère : demande refusée demande approuvée

Date : _____ Signature du/de conseiller/ère : _____

A retourner au **Service de la promotion de la nature**, Schwand 17, 3110 Münsingen ou à info.anf@be.ch



Remarques :

- **Une demande doit uniquement être déposée en cas de plantation de plus de cinq arbres par année de contribution.**
- Les arbres ne peuvent être plantés qu'après réception de la demande approuvée.
- La plantation doit s'effectuer en l'espace d'une année après réception de la demande approuvée.
- Des contributions à la biodiversité peuvent également être demandées pour les arbres plantés avant le 1^{er} mai si les exigences requises sont remplies (SPB I, SPB II et mise en réseau).
- **20 arbres au plus** (AFHTI et arbres isolés adaptés au site, nouvelles plantations et plantations de remplacement) sont indemnisés par exploitant/e et par durée de projet (versement avec le prochain paiement direct).

Coût de la demande : Selon le travail occasionné par le/la conseiller/ère de votre choix
